

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2020/42

Autorisation de signer le marché de chauffage

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

CONSIDERANT que la clé de la signature électronique BLES de Monsieur Loïc Taillanter, maire de Parmain, n'est pas encore en fonction,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer électroniquement certains documents dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour le marché de chauffage des bâtiments communaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame Marie-Noëlle Le Ruyet, Directrice générale des services, à signer électroniquement les documents sur la plateforme d'e-marchepublic.com dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (lettres de rejet, notifications après signature du contrat...), qui prendra effet le 22 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n° 89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 9 septembre 2020

Loïc TAILLANTER,



Maire de Parmain